

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°06 AU MARCHE PUBLIC DE
MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE
INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL*

Total : 18 L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est réuni à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560), sous la Présidence de Olivier CLODONG

Présents : 10 Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ;
Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Annie FONTGARNAND ;
Bruno GALLIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Valérie RAGOT

Représentés : 01 Sabine PELLON représentée par Christine COTTE

Absents : 07 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Romain COLAS ;
François DUROVRAY ; Christine GARNIER ; Pascal ODOT ;
Richard PRIVAT

DBC 2025-38

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/10/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DECISION

2025-38	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°06 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 05 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2019-015 en date du 24 mai 2019 relative à la validation du coût de la phase APD et autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux,

VU le marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 12 octobre 2018,

VU la décision du Président n°2020-060 en date du 04 mars 2020 autorisant la signature de l'avenant n°01 au marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 06 mars 2020,

VU la décision du bureau communautaire n°2020-016 en date du 18 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°02 au marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 21 février 2021,

VU la décision du bureau communautaire n°2023-31 en date du 13 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°03 au marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 10 novembre 2023,

VU la décision du bureau communautaire n°2024-38 en date du 25 novembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°04 au marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 10 janvier 2025,

VU la décision du bureau communautaire n°2025-21 en date du 23 mai 2025 autorisant la signature de l'avenant n°05 au marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil notifié le 11 juin 2025,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 octobre 2025 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°06,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a conclu un marché public avec le groupement dont le cabinet d'architecture Patrick Mauger est le mandataire qui a pour objet de confier une mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT qu'il est demandé au maître d'œuvre de doubler la présence de la maîtrise d'œuvre d'exécution jusqu'au parfait achèvement des travaux du conservatoire de Draveil,

CONSIDERANT que ce renforcement intègre la présence deux fois par semaine sur site, dont une visite le mardi en dehors du jour de présence de l'OPC, la rédaction d'un compte-rendu de chantier ainsi que d'un relevé de décision et avancement travaux, les relances des entreprises, et les présences aux COPILS,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°06 pour l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre est de **35 820 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **774 416.96 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **48,19 %**.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°06 au marché public n°18/03 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°06 avec le groupement dont le cabinet d'architecture Patrick Mauger est le mandataire, sis 33 avenue du Maine – 75015 PARIS.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#